

46321



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2006

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2006 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gaëtan Aubé, Paul Laflamme, Gaëtan Ménard, Michel St-Louis et Chico Levy

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière adjointe et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

05-217-06 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'ouvrir la séance du 2 mai 2006. Il est 20 h 2.

Adoptée à l'unanimité.

05-218-06 Ordre du jour

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- | | |
|-----------|------------------------|
| 05-217-06 | Ouverture de la séance |
| 05-218-06 | Ordre du jour |

2. Dépôt de la correspondance

3. Administration, greffe et contentieux

- | | |
|-----------|-----------------------------|
| 05-219-06 | Adoption d'un procès-verbal |
|-----------|-----------------------------|

- | | |
|------|--|
| 3.1. | Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats |
|------|--|

46322

3.2. Opérations Immobilières

05-220-06 Autorisation de démarches pour la vente par appel d'offres d'un terrain de la rue Bouchard

3.3. Autres sujets

05-221-06 Fermeture des dossiers 98-04446-0, 00-01737-0, 05-01877-0 et 05-01878-0 à la cour municipale

05-222-06 Félicitations à la suite de la tenue d'une activité dans le cadre du jour de la Terre

4. Finances

05-223-06 Adoption des comptes

05-224-06 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins des besoins futurs en infrastructures majeures

05-225-06 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins du traitement des réclamations

5. Urbanisme**5.1. Demandes de dérogation mineure**

05-226-06 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2920, chemin Saint-Louis (zone C-022) relativement à l'empiètement du garage dans la marge avant

5.2. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)**5.3. Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

05-227-06 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes (zone C-132)

05-228-06 Construction d'une écurie au 3800, chemin Sainte-Angélique (zone EPP-132)

05-229-06 Construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 305-1 aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone C-085)

5.4. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

05-230-06 Échange de terrains entre la Ville et la compagnie 9123-0235 QUÉBEC INC

05-231-06 Cession de terrains dans le cadre du développement des lots 2 437 733 et 1 677 370

5.5. Conclusion de contrats

05-232-06 Conclusion d'un contrat de services aux fins de l'inspection et de la délivrance des permis relativement aux installations septiques

5.6. Demandes de soumissions ou de prix

46323

05-233-06 Demande de prix en prévision de la conclusion d'un contrat de services pour la réalisation d'un plan directeur sur le chemin Sainte-Angélique

5.7. Autres sujets

05-234-06 Nomination de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

05-235-06 Engagement de la Ville à la suite de la cession de terrains à la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

05-236-06 Autorisation de servir des boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre du concours hippique

6. Services techniques

6.1. Conclusion de contrats

05-237-06 Conclusion d'un contrat pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2006

6.2. Acceptation de plans

6.3. Réception de travaux

6.4. Demandes de soumissions

05-238-06 Demande de soumissions pour la réalisation des projets de pavage pour l'année 2006 (règlements numéros 746, 747, 749, 751, 752 et 753)

05-239-06 Demande de soumissions pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène d'urgence (génératrice)

6.5. Autres sujets

05-240-06 Installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Saint-Louis et sur la rue des Sables

7. Loisirs

7.1. Conclusion de contrats

05-241-06 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition de modules de jeux aux parcs Vallée Chaline et Maple Ridge

05-242-06 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis des travaux d'éclairage au parc Saint-Robert

05-243-06 Conclusion des contrats de sous-location des heures de glace et de soccer de l'aréna entre la Ville et différents organismes

05-244-06 Conclusion d'un contrat et autorisation de dépense pour l'installation d'un panneau indicateur au parc Westwood

46324

05-245-06 Conclusion d'un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du système d'éclairage au parc Bédard

7.2. Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

05-246-06 Versement d'une subvention dans le cadre du programme « Actif à vie » et conclusion d'une entente

05-247-06 Versement d'une subvention aux fins de la plantation d'arbres dans la cour de l'école Auclair

7.3. Demandes de soumissions

7.4. Autres sujets

05-248-06 Autorisation de fermeture temporaire de rues à la circulation automobile en raison du défilé de la fête de la SAINT-JEAN-BAPTISTE

05-249-06 Autorisation de fermeture temporaire de la rue de la Plantation en raison de la tenue d'une activité dans le cadre des fêtes de Saint-Lazare

8. Sécurité incendie et sécurité publique

8.1. Conclusion de contrats

05-250-06 Conclusion de contrats pour la mise à niveau des systèmes de protection dans les édifices municipaux et pour les entretiens annuels

8.2. Demandes de soumissions

8.3. Autres sujets

05-251-06 Campagne de sensibilisation du COMITÉ D'ACTION DES CITOYENS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE (COMMUNAUTÉ DE SAINT-LAZARE)

9. Ressources humaines

9.1. Contrats et ententes

9.2. Ouverture de postes, embauche et nomination

05-252-06 Attribution du poste de commis du bureau au Service des travaux publics

05-253-06 Embauche d'une adjointe administrative intérimaire à la direction générale

05-254-06 Embauche d'un surveillant-appariteur

05-255-06 Embauche d'un préposé aux horaires de tennis pour l'été 2006

05-256-06 Embauche de moniteurs pour l'été 2006

05-257-06 Désignation de la personne visée par les articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*

9.3. Autres sujets

46325

10. Règlements et avis de motion

10.1. Règlements

- 05-258-06 Adoption du règlement numéro 755, autorisant la conclusion d'un nouveau contrat aux fins de gérer les cotisations des employés au régime de retraite
- 05-259-06 Adoption du second projet de règlement 756-P2 modifiant le règlement de zonage

10.2. Avis de motion

- 05-260-06 Avis de motion du règlement numéro 756 modifiant le règlement de zonage
- 05-261-06 Avis de motion du règlement numéro 757 décrétant l'exécution de travaux sur les artères principales du réseau routier municipal et un emprunt de 10 100 000 \$

11. Dépôt de documents**12. Période de questions allouée aux membres du conseil****13. Période de questions allouée aux personnes présentes****14. Certificats de crédit****15. Levée de la séance**

- 05-262-06 Levée de la séance

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
2006-04-13	<i>Constance Martel, adjointe administrative</i>	<i>Cabinet du ministre des Transports Accusé de réception résolution numéro 03-139-06</i>	<i>Stéphane Dallaire, Directeur de cabinet adjoint</i>
2006-04-20	<i>Constance Martel, adjointe administrative</i>	<i>Cabinet de la ministre déléguée aux Transports Accusé de réception résolution numéro 03-138-06</i>	<i>Chantal Marceau, Adjointe au directeur et responsable de la correspondance</i>

3. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX**05-219-06 Adoption d'un procès-verbal**

ATTENDU QUE la greffière adjointe a préparé le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 4 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 4 avril 2006.

Adoptée à l'unanimité.

46326

**3.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

3.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

05-220-06 Autorisation de démarches pour la vente par appel d'offres d'un terrain de la rue Bouchard

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 203-56 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se départir du lot ci-dessus mentionné car elle n'envisage pas lui donner une vocation de parc municipal, notamment en raison de la proximité du lot 201-94 réservé à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville peut vendre le lot ci-dessus identifié à titre onéreux selon les articles 28 de la *Loi sur les cités et villes* et 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la vente par soumissions publiques du lot ci-dessus identifié.

Les documents exposant les conditions et les modalités du dépôt des soumissions seront disponibles d'ici le 31 mai 2006. La mise à prix est fixée à 88 000 \$, plus les taxes.

De publier un avis invitant toute personne intéressée à déposer une soumission dans le journal « Première Édition ». À cette fin, d'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.140.00.341 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

3.3. AUTRES SUJETS

05-221-06 Fermeture des dossiers 98-04446-0, 00-01737-0, 05-01877-0 et 05-01878-0 à la cour municipale

ATTENDU QUE la cour municipale régionale demande à la Ville de procéder à la fermeture des dossiers 98-04446-0, 00-01737-0, 05-01877-0 et 05-01878-0 car l'exécution des jugements prononcés est impossible;

46327

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

De confirmer à la cour municipale régionale la fermeture des dossiers ci-dessus énumérés.

Adoptée à l'unanimité.

05-222-06 Félicitations à la suite de la tenue d'une activité dans le cadre du jour de la Terre

ATTENDU QUE dans le cadre du JOUR DE LA TERRE, des activités ont été organisées au centre communautaire aux fins notamment de renseigner et de sensibiliser la population principalement en matière d'écologie;

ATTENDU le succès de cette initiative redevable, entre autres, au dévouement de citoyens bénévoles et à la détermination d'employés de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Ménard

De remercier mesdames PATRICIA MEIER et LUCIE BISSON à titre d'organisatrices de l'événement et les bénévoles qui ont participé à la concrétisation de ce projet afin d'en assurer un grand succès. De souligner l'excellent travail accompli par madame SOFIA FUGA, agente d'inspection (environnement), madame GENEVIÈVE HAMEL, directrice des communications, et monsieur MICHEL PICHÉ, bibliothécaire, tous employés de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

05-223-06 Adoption des comptes
--

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaétan Ménard

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 4 en date du 30 avril 2006	587 430,66 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 4 en date du 24 avril 2006	179 625,15 \$
TOTAL	767 055,81 \$

Adoptée à l'unanimité.

46328

05-224-06	Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins des besoins futurs en infrastructures majeures
------------------	---

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'affecter une somme de 195 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005 et de réserver cette somme pour les besoins futurs en infrastructures majeures.

Adoptée à l'unanimité.

05-225-06	Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins du traitement des réclamations
------------------	---

ATTENDU QU' en vertu du contrat d'assurance de dommages de la Ville, celle-ci doit assumer les premiers 25 000 \$ de toute réclamation;

ATTENDU QU' il y a lieu d'affecter une partie du surplus accumulé afin de permettre la gestion efficace d'éventuelles réclamations déposées contre la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

D'affecter une somme de 25 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005 et de réserver cette somme pour le traitement de futures réclamations contre la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. URBANISME

5.1. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

05-226-06	Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2920, chemin Saint-Louis (zone C-022) relativement à l'empiètement du garage dans la marge avant
------------------	---

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 11 avril 2006, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure relativement à l'empiètement de 0,64 mètre du garage dans la marge avant de la propriété située au 2920, chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 560 n'autorise pas les bâtiments accessoires, tels que les garages, en marge avant;

46329

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

La greffière adjointe invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'accepter la demande de dérogation mineure demandée pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement portant sur le sujet.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**5.3. DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

05-227-06	Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes (zone C-132)
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 03-119-06 et les recommandations qui y sont formulées à l'égard du bâtiment commercial situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment ci-dessus demande le remplacement du revêtement d'aluminium proposé par un parement de fibres de bois de type *Canoxel* de couleur vert cendré;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer tout l'aluminium existant par un parement de fibres de bois du côté latéral droit ainsi que de la façade, par le revêtement de fibre de bois et peindre l'agrégat de la même couleur;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 11 avril 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé (ci-dessous : PIIA) relativement au remplacement du revêtement extérieur à la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] de recouvrir du parement de fibres de bois le pignon en façade qui est présentement en aluminium;

46330

- [2.] de remplacer l'aluminium, de la partie décrochée du mur latéral gauche, par le parement de fibres de bois;
- [3.] de garder la bande d'aluminium vert forêt;
- [4.] de peindre l'agrégat du même vert cendré que le revêtement de fibre de bois;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

05-228-06 Construction d'une écurie au 3800, chemin Sainte-Angélique (zone EPP-132)
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 11 avril 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) préparé par CONCEPT K.G.M. INC., technologue professionnel, relativement à la construction d'une écurie au 3800, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'écurie sera en vinyle blanc;

ATTENDU QUE les moulures et la toiture seront de couleur bleu comme le bâtiment principal existant;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Ménard
Appuyé par Gaétan Aubé

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

46331

05-229-06 Construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 305-1 aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone C-085)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 11 avril 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé (ci-dessous : PIIA) préparé par CONCEPT K.G.M. INC., technologue professionnel, relativement à la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 305-1 aux abords du chemin Sainte-Angélique (zone RC-085);

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] de déplacer les escaliers extérieurs vers l'arrière de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles sur le côté du bâtiment;
- [2.] que le revêtement extérieur de la façade soit entièrement en vinyle;
- [3.] d'implanter le bâtiment à 12 mètres maximum de la ligne de rue afin d'assurer l'intégration harmonieuse de la nouvelle construction aux constructions existantes et à l'environnement bâti du centre du village;

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Gaétan Ménard

D'entériner les recommandations du CCU et de refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

À la suite de l'adoption de la résolution numéro 05-229-06 et compte tenu des recommandations du CCU dans le dossier ci-dessus, la conseillère Brigitte Asselin a informé les personnes présentes d'une demande qu'elle a formulée à ses collègues. Plus précisément, elle souhaite que tous les efforts requis soient réalisés pour dorénavant permettre la construction de résidences bifamiliales dans le secteur du chemin Sainte-Angélique. Elle a remercié ses collègues de leur écoute et appui. En effet, en réponse à ses arguments, le conseil adoptera la résolution numéro 05-233-06 au cours de cette séance.

46332

**5.4. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

05-230-06 Échange de terrains entre la Ville et la compagnie 9123-0235 QUÉBEC INC
--

ATTENDU QUE la compagnie 9123-0235 QUÉBEC INC a cédé le lot 494-48, d'une superficie de 1 866,2 m², à des fins de parcs et de terrains de jeux à la Ville;

ATTENDU QUE la compagnie a un crédit disponible de 427,23 m²;

ATTENDU QUE la compagnie veut échanger le lot 494-48 avec le lot 495-27 d'une superficie de 2 378,20 m²;

ATTENDU QU' à la suite de l'échange, la compagnie aura maintenant un crédit de 939,23 m²;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Gaëtan Aubé

De céder le lot 494-48 à la compagnie 9123-0235 QUÉBEC INC. en échange du lot 495-27 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

De créditer une superficie de 939,23 m² à la COMPAGNIE 9123-0235 QUÉBEC INC. pour développement futur. La Ville ne s'engage cependant pas à rétrocéder le lot 495-27.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY, pour préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et le propriétaire du lot ci-dessus identifié. Le coût des services professionnels de M^e Roy et les frais de publication de l'acte au Bureau de la publicité des droits sont à la charge de la compagnie 9123-0235 QUÉBEC INC.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

05-231-06 Cession de terrains dans le cadre du développement des lots 2 437 733 et 1 677 370

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement numéro 561, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain équivalant à 10 % du terrain compris dans le plan ou effectuer le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en vigueur depuis le mois

46333

d'octobre 2004. Or, la Ville doit s'y conformer dans un délai de deux (2) ans;

ATTENDU QUE selon le schéma d'aménagement révisé :

[1.] les lots 2 437 733 et 1 677 370 se retrouveront dans l'aire d'affectation agricole réservée principalement aux exploitations agricoles, aux usages reliés à l'agriculture et à certains équipements et services à caractère public ou récréatif;

[2.] les usages permis seront autorisés uniquement sur les rues existantes en mai 1990;

ATTENDU QU' à la suite de l'avis de motion annonçant l'adoption des règlements de concordance, la Ville ne pourra délivrer de permis de construction de résidences dans l'aire d'affectation agricole sur des rues non existantes en mai 1990;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots précédemment mentionnés ont été avisés des changements envisagés à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les propriétaires doivent conserver la zone humide dans son état naturel et désirent la céder à la Ville à des fins d'espaces naturels;

ATTENDU QUE les superficies de la zone humide et de la zone tampon, située en front du chemin Sainte-Angélique et au nord du lot 1 677 370, totalisent 52 505,9 m² soit plus de 10 % de la superficie du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE la piste cyclable existante, située dans la continuité de la rue des Quatre-Saisons, sera conservée mais toutefois déplacée afin de maintenir le lien avec les lots voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'exiger, à des fins d'espaces naturels, la cession de la zone humide et d'une zone tampon totalisant une superficie de 52 505,9 m², comme montrées au plan préparé par BENOIT LAJOIE, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} mai 2006, minute 7562, dossier 1888.

Par la même occasion, de procéder à la cession d'une partie du lot 1 677 182, d'une superficie de 15 572,3 m², située au bout de la rue Jolicoeur, comme montrée au plan préparé par monsieur Lajoie, ci-dessus mentionné.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY, pour préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et les propriétaires des lots ci-dessus identifiés. Le coût des services professionnels de M^e Roy et les frais de publication de l'acte au Bureau de la publicité des droits sont à la charge des cédants.

46334

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte constatant les cessions à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

5.5. CONCLUSION DE CONTRATS

05-232-06 Conclusion d'un contrat de services aux fins de l'inspection et de la délivrance des permis relativement aux installations septiques

ATTENDU QUE l'article 5 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 707 permet au conseil, en vertu d'un contrat spécifique, de retenir les services de personnes pour l'application du règlement;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a besoin de personnel supplémentaire durant la période des vacances estivales pour procéder à des inspections et à la délivrance de permis relativement aux installations septiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaétan Aubé

De conclure un contrat de services avec l'entreprise LABORATOIRE A.B.S. INC. aux fins de l'inspection et de la délivrance des permis relativement aux installations septiques pour la période commençant le 3 mai et se terminant au plus tard le 31 décembre 2006.

En raison du contrat ci-dessus, de nommer les personnes suivantes travaillant au sein de l'entreprise, comme étant chargée de l'application du règlement numéro 707 :

- [1] Julie Chartier;
- [2] François St-Amour;
- [3] Martin Lebrasseur;
- [4] Mélanie Dupuis;
- [5] Julie Poudrier;
- [6] Steve Guénard;
- [7] Bernard Huppé;
- [8] Patrick Séguin;
- [9] Vincent Sellier;
- [10] Michel Tudino.

D'accepter les prix suivants établis par l'entreprise ci-dessus :

- [11] 200 \$, plus les taxes, pour toute inspection et délivrance de permis relativement à une installation septique;
- [12] 65 \$, plus les taxes, pour tout déplacement supplémentaire requis par la Ville à la suite d'une première inspection.

46335

D'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.419 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5.6. DEMANDES DE SOUMISSIONS OU DE PRIX

05-233-06 Demande de prix en prévision de la conclusion d'un contrat de services pour la réalisation d'un plan directeur sur le chemin Sainte-Angélique

ATTENDU QUE le conseil désire s'assurer du développement harmonieux du chemin Saint-Angélique en raison notamment de la présence d'anciens bâtiments dans ce secteur convoité par les développeurs;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet ci-dessus dans les circonstances actuelles, le Service d'urbanisme souhaite s'adjoindre une équipe de professionnels œuvrant dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des prix auprès des personnes ci-dessous listées pour l'objet ci-dessus mentionné :

- [1.] GROUPE BIANCAMANO BOLDUC
- [2.] DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS, BUREAU DE LA MONTÉRÉGIE

Adoptée à l'unanimité.

5.7. AUTRES SUJETS

05-234-06 Nomination de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE selon le règlement numéro 616 constituant le comité consultatif d'urbanisme, ce comité doit être composé de sept membres actifs et de deux membres suppléants;

ATTENDU QU' un poste est devenu vacant à la suite de la démission de monsieur Paul Beaulieu;

ATTENDU QUE deux postes comme membre suppléant sont présentement vacants;

ATTENDU QU' à la suite de l'annonce parue dans le *Liaisons* de mars 2006, des citoyens ont fait part de leur intérêt à se joindre au comité;

46336

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par le Gaëtan Ménard

De nommer madame PATRIZIA T. BARBONE à titre de membre actif représentant de la population au sein du CCU pour une durée de deux ans.

De nommer messieurs ROBERT COX et SYLVAIN VAILLANCOURT à titre de membres suppléants au sein du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

05-235-06	Engagement de la Ville à la suite de la cession de terrains à la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
------------------	--

ATTENDU QUE dans le cadre de la délivrance du certificat d'autorisation requis par l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige du requérant la cession à la Ville d'une certaine portion de terrain, correspondant généralement à un espace naturel, aux fins de sa conservation;

ATTENDU QU' à la suite de cette cession, le ministère demande à la Ville de s'engager à accomplir diverses démarches dans le but de concrétiser cet objectif de conservation;

ATTENDU QU' à titre de propriétaire de ce type d'espace, la Ville est disposée à s'engager dans le sens souhaité par le ministère, sous réserve des contraintes législatives à la modification des outils d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer au MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS l'engagement de la Ville :

- [1.] de faire toutes les représentations nécessaires auprès de la MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES aux fins de modifier le schéma d'aménagement dans le but d'inclure dans l'aire de conservation les portions de terrains cédées dans les circonstances ci-dessus exposées; et
- [2.] d'entreprendre le processus obligatoire aux fins d'intégrer dans l'aire de conservation du plan d'urbanisme de la Ville et dans sa réglementation lesdites portions de terrains.

Adoptée à l'unanimité.

46337

05-236-06 Autorisation de servir des boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre du concours hippique

ATTENDU QUE dans le cadre du CONCOURS HIPPIQUE PÉPINIÈRE ET SAINT-LAZARE, la FONDATION DE L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA tiendra une levée de fonds pour le cancer du sein;

ATTENDU QUE la RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX exige, dans les circonstances d'une demande de permis pour servir des boissons alcoolisées à l'extérieur, une lettre de la Ville autorisant un tel service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer à la RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX que :

- [1.] la FONDATION DE L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA est autorisée à servir des boissons alcooliques sur le site du CONCOURS HIPPIQUE PÉPINIÈRE ET SAINT-LAZARE le 27 mai 2006;
- [2.] l'événement précédemment mentionné se tient sur un site fermé situé au 4170, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Adoptée à l'unanimité.

6. SERVICES TECHNIQUES

6.1. CONCLUSION DE CONTRATS

05-237-06 Conclusion d'un contrat pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2006
--

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la résolution numéro 04-192-06;

ATTENDU le résultat de l'analyse des soumissions déposées le 28 avril 2006 et la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

De conclure un contrat de services avec la compagnie LABORATOIRES ABS DIVISION OUEST INC., plus basse soumissionnaire conforme, avec une offre se chiffrant à 8 448,59 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de laboratoire dans le cadre des projets de pavage autorisés par les règlements d'emprunt numéros 746, 747, 749, 751, 752 et 753.

46338

À cette fin, d'autoriser une dépense maximale de 9 000 \$, taxes incluses, et son paiement à même les sommes autorisées par les règlements précédemment mentionnés.

La conclusion du contrat est conditionnelle à l'approbation des règlements d'emprunt précédemment mentionnés par le MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. RÉCEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.4. DEMANDES DE SOUMISSIONS

05-238-06	Demande de soumissions pour la réalisation des projets de pavage pour l'année 2006 (règlements numéros 746, 747, 749, 751, 752 et 753)
------------------	---

ATTENDU QUE l'exécution des travaux décrétés par les règlements numéros 746, 747, 749, 751, 752 et 753 exige de retenir les services d'un entrepreneur;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion du contrat de construction impliquera une dépense supérieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions par appel d'offres public conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la réalisation des travaux décrétés par les règlements d'emprunt ci-dessus mentionnés.

Les documents d'appel d'offres préparés par la firme LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDG) INC. seront disponibles à compter de 9 h, le mercredi 10 mai 2006. Les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mai 2006 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

46339

05-239-06 Demande de soumissions pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène d'urgence (génératrice)

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir et faire installer, notamment dans le cadre de son programme de mesures d'urgence, une génératrice au réservoir Saddlebrook;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, l'acquisition et l'installation du groupe électrogène impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées pour la fourniture d'un groupe électrogène pour le réservoir Saddlebrook, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [3.] HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE
- [4.] CUMMINS EST DU CANADA SEC

Les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mai 2006 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

6.5. AUTRES SUJETS

05-240-06 Installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Saint-Louis et sur la rue des Sables

ATTENDU QUE pour améliorer la sécurité des usagers du réseau routier de la Ville, des panneaux d'arrêt doivent être installés sur les routes ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'installer des panneaux d'arrêt sur le chemin Saint-Louis, dans les deux directions, à l'intersection du chemin Chevrier.

D'installer des panneaux d'arrêt sur la rue des Sables, dans les deux directions, à l'intersection de la rue du Limon et à l'intersection du croissant du Sablier.

Adoptée à l'unanimité.

46340

7. LOISIRS**7.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

05-241-06 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition de modules de jeux aux parcs Vallée Chaline et Maple Ridge
--

ATTENDU les motifs mentionnés à la résolution numéro 04-201-06;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat avec ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC., ayant fourni la plus basse soumission conforme, avec un prix de 50 194,73 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de modules de jeux aux parcs Vallée Chaline et Maple Ridge.

D'autoriser une dépense maximale de 65 000 \$, dont 40 000 \$ à être financé par le fonds de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et 25 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005.

Le montant de 65 000 \$ servira au paiement des coûts suivants :

- [1] la fourniture et l'installation des jeux achetés conformément au contrat ci-dessus;
- [2] l'acquisition de nouveaux petits jeux et du matériel périphérique nécessaire à leur installation;
- [3] l'aménagement des aires de jeux.

Adoptée à l'unanimité.

05-242-06 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis des travaux d'éclairage au parc Saint-Robert
--

ATTENDU QUE LE GROUPE CONSEIL GENIVAR a présenté une offre de services pour la préparation d'un appel d'offres pour les travaux d'éclairage au parc Saint-Robert;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la firme ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat de services professionnels avec LE GROUPE CONSEIL GENIVAR à un prix de 7 131,55 \$, taxes incluses, aux fins de la préparation des

46341

documents d'appel d'offres pour la conclusion éventuelle d'un contrat ayant pour objet principal l'exécution de travaux d'éclairage du terrain sportif numéro 1 au parc Saint-Robert;

D'autoriser une dépense maximale de 7 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005 afin de payer le coût des services professionnels de la firme ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

05-243-06	Conclusion des contrats de sous-location des heures de glace et de soccer de l'aréna entre la Ville et différents organismes
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 07-359-05 par laquelle la Ville a conclu une convention avec CSSL SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (ci-dessous : CSSL) pour l'utilisation, entre autres, d'heures de glace et de terrains de soccer à l'aréna;

ATTENDU la garantie donnée par la Ville à CSSL relativement à la réservation et au paiement d'un nombre minimal d'heures par saison pour l'utilisation de la glace et de la surface de soccer;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir en sous-location les surfaces ci-dessus à différents organismes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer tous les contrats à intervenir entre la Ville et les différents sous-locataires des surfaces de glace et de soccer à l'aréna.

Adoptée à l'unanimité.

05-244-06	Conclusion d'un contrat et autorisation de dépense pour l'installation d'un panneau indicateur au parc Westwood
------------------	--

ATTENDU QUE les activités sportives au parc Westwood nécessitent l'installation d'un panneau indicateur au terrain numéro 2;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaétan Aubé

De conclure un contrat avec l'entreprise AGENCE FRANCYNE CARON pour la fourniture d'un panneau indicateur au prix de 11 293,95 \$, taxes incluses, pour les fins mentionnées au paragraphe du préambule.

D'autoriser une dépense maximale de 22 000 \$ répartie de la manière suivante :

46342

- [1] 11 000 \$, pour la fourniture du panneau indicateur;
- [2] 6 000 \$, pour l'installation électrique à être réalisée par JACQUES MARTEL ÉLECTRIQUE INC.;
- [3] 2 500 \$, pour l'installation de poteaux par la compagnie CLÔTURES DIRECTES INC.;
- [4] 2 500 \$, pour tous les autres frais relatifs à l'installation dudit panneau indicateur.

La dépense sera financée à même un emprunt de 22 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans comme suit :

- [5] pour l'année 2007 : 4 400 \$;
- [6] pour l'année 2008 : 4 400 \$;
- [7] pour l'année 2009 : 4 400 \$;
- [8] pour l'année 2010 : 4 400 \$;
- [9] pour l'année 2011 : 4 400 \$.

Adoptée à l'unanimité.

05-245-06 Conclusion d'un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du système d'éclairage au parc Bédard

ATTENDU la résolution numéro 04-202-06 par laquelle la Ville autorise notamment une dépense de 15 000 \$ afin de payer les coûts des travaux de réaménagement du système d'éclairage au parc Bédard;

ATTENDU QUE selon le résultat d'un appel d'offres sur invitation lancé auprès de deux fournisseurs, le coût des travaux ci-dessus est plus élevé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat avec l'entreprise JACQUES MARTEL ÉLECTRIQUE INC., plus basse soumissionnaire conforme, à un prix de 27 659,44 \$, taxes incluses, aux fins de l'exécution des travaux précédemment mentionnés.

Aux fins de payer les travaux exécutés par l'entreprise, d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 13 000 \$ au montant déjà autorisé par la résolution numéro 04-202-06. Celle-ci sera financée à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005.

Adoptée à l'unanimité.

46343

7.2. DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE**05-246-06 Versement d'une subvention dans le cadre du programme « Actif à vie » et conclusion d'une entente**

- ATTENDU QUE le programme « ACTIF À VIE » vise principalement à augmenter, de façon significative, la participation et l'implication des jeunes aux activités physiques, afin d'intégrer de façon régulière chez eux de saines habitudes de vie favorisant leur santé;
- ATTENDU QUE ce programme touche au-delà de 150 étudiants de la Ville fréquentant l'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES;
- ATTENDU QUE la demande d'aide financière du programme « Actif à vie » est conforme à politique sur les loisirs de la Ville;
- ATTENDU les compétences de la Ville en matière de loisirs, d'activités communautaires et d'aide financière, entre autres selon les articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la conclusion d'une entente entre les gestionnaires du programme « ACTIF À VIE » et la Ville afin de confirmer l'octroi d'une subvention pour les années 2006-2007. Le montant de cette subvention sera égal à la moitié du coût d'inscription chargé par session, par étudiant, sous réserve de ce qui suit :

- [1] le montant maximum de la subvention par session, par étudiant est de 40 \$;
- [2] le maximum de la subvention versée par la Ville est de 10 000 \$ pour la saison 2006-2007.

Le montant total de la subvention de la Ville sera remis en janvier 2007.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer l'entente ci-dessus mentionnée pour une durée d'une année.

Adoptée à l'unanimité.

05-247-06 Versement d'une subvention aux fins de la plantation d'arbres dans la cour de l'école Auclair

- ATTENDU QUE le regroupement de parents de l'école Auclair a demandé à la Ville de fournir et transplanter des arbres sur le terrain de celle-ci;
- ATTENDU QUE cette activité sera réalisée en collaboration avec les étudiants dans le cadre d'un projet éducatif;

46344

ATTENDU QUE la cour de l'école Auclair est utilisée par les résidents de la Ville comme parc en dehors des heures d'activités scolaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De fournir et de transplanter des arbres d'une valeur totale maximale de 1 000 \$, taxes incluses, dans la cour de l'école Auclair.

D'autoriser la dépense et le paiement de la somme ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02.701.91.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. AUTRES SUJETS

05-248-06	Autorisation de fermeture temporaire de rues à la circulation automobile en raison du défilé de la fête de la SAINT-JEAN-BAPTISTE
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville organisera un défilé lors de la fête de la SAINT-JEAN-BAPTISTE;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

De fermer temporairement à la circulation automobile les rues ci-dessous énumérées, en totalité ou en partie, le samedi 24 juin 2006, entre 12 h et 13 h 30, en raison du défilé de la fête de la SAINT-JEAN-BAPTISTE :

- [1] montée Saint-Robert;
- [2] chemin Sainte-Angélique;
- [3] rue des Cèdres;
- [4] rue Poirier;
- [5] rue Denis.

Adoptée à l'unanimité.

46345

05-249-06 Autorisation de fermeture temporaire de la rue de la Plantation en raison de la tenue d'une activité dans le cadre des fêtes de Saint-Lazare
--

ATTENDU QUE le CLUB OPTIMISTE DE SAINT-LAZARE collabore à l'organisation des « Fêtes de Saint-Lazare » avec la Ville et propose ainsi la tenue d'une course de boîtes à savon pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De fermer temporairement à la circulation automobile la rue de la Plantation, entre la rue du Cavalier et la rue Du Bois, le dimanche 25 juin 2006 de 6 h à 16 h pour les motifs ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. CONCLUSION DE CONTRATS

05-250-06 Conclusion de contrats pour la mise à niveau des systèmes de protection dans les édifices municipaux et pour les entretiens annuels

ATTENDU la résolution numéro 12-562-05 par laquelle le conseil mandate la compagnie SERVICE DE SÉCURITÉ ADT CANADA INC. pour effectuer la mise à niveau des systèmes d'alarme incendie et intrusion de certains édifices municipaux;

ATTENDU QUE le contrat de services ci-dessous peut être octroyé de gré à gré selon les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyer par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat avec la compagnie SERVICE DE SÉCURITÉ ADT CANADA INC. pour effectuer la mise à niveau des systèmes d'alarme incendie et intrusion du garage municipal et de la caserne pour un montant maximal de 4 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 4 000 \$ à être financée à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005.

De conclure des contrats de services avec SERVICE DE SÉCURITÉ ADT CANADA INC. pour l'installation et l'entretien annuel des systèmes de protection au garage municipal, à la caserne, à l'usine de filtration et à l'usine d'épuration

46346

des eaux usées pour une période de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du service et se terminant en 2011.

À cette fin, d'autoriser les dépenses suivantes pour l'année 2006 :

- [1] 655,64 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.527 du fonds général;
- [2] 655,64 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.220.00.522 du fonds général;
- [3] 414,09 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.521 du fonds général; et
- [4] 713,15 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.415.00.520 du fonds général.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les contrats à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

8.2. DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.3. AUTRES SUJETS

05-251-06 Campagne de sensibilisation du COMITÉ D'ACTION DES CITOYENS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE (COMMUNAUTÉ DE SAINT-LAZARE)

ATTENDU QUE le COMITÉ D'ACTION DES CITOYENS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE (COMMUNAUTÉ DE SAINT-LAZARE) organise, en collaboration avec la SÛRETÉ DU QUÉBEC, une campagne de sensibilisation auprès des automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le maire
Appuyé par l'ensemble des conseillers

D'appuyer les démarches réalisées conjointement par le COMITÉ D'ACTION DES CITOYENS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE (COMMUNAUTÉ DE SAINT-LAZARE) et la SÛRETÉ DU QUÉBEC et de leur souhaiter tout le succès espéré auprès de la population.

Adoptée à l'unanimité.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. CONTRATS ET ENTENTES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

46347

9.2.

**OUVERTURE DE POSTES, EMBAUCHE ET
NOMINATION****05-252-06 Attribution du poste de commis
du bureau au Service des
travaux publics**

- ATTENDU les motifs mentionnés à la résolution numéro 02-074-06 quant à l'ouverture d'un poste de commis de bureau au Service des travaux publics;
- ATTENDU QU' un avis annonçant la création du nouveau poste à été affiché conformément à l'article 7 de la convention collective des Cols blancs;
- ATTENDU QU' une salariée de l'unité d'accréditation des Cols blancs a déposé sa candidature dans les délais et répond aux exigences normales de tâche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

De combler le poste de commis de bureau au Service des travaux publics en l'attribuant à madame LINDA ROY. Cette dernière a droit à une période d'essai et d'initiation d'une durée maximale de trente (30) jours conformément à l'article 7 de la convention collective des Cols blancs. La date d'entrée en fonction de madame Roy correspondra à la date à laquelle le poste de secrétaire de service aux Services techniques sera comblé.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.341 du fonds général afin de procéder à l'affichage externe, s'il y a lieu, du poste de secrétaire de service aux Services techniques.

Adoptée à l'unanimité.

**05-253-06 Embauche d'une adjointe
administrative intérimaire à la
direction générale**

- ATTENDU QUE madame Constance Martel, adjointe administrative à la direction générale, est absente en raison d'un congé de maladie;
- ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer madame Martel à temps partiel pendant son absence;
- ATTENDU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* et le fait que le poste à combler n'est pas syndiqué;
- ATTENDU QUE pour combler les besoins de la direction générale depuis le départ de madame Martel, une embauche a été réalisée dans le cadre du règlement numéro 635;
- ATTENDU QU' il y a donc lieu de confirmer cette embauche;

46348

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche de madame CÉCILE LAUZON à compter du 25 avril 2006 pour l'exercice temporaire d'une partie des fonctions d'adjointe administrative pendant l'absence de madame Martel.

Les conditions de travail de madame Lauzon sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf le salaire. Celui-ci correspond au taux minimum du poste « adjointe administrative » de la structure salariale prévue à l'entente intervenue en 2004 entre la Ville et ses cadres.

De transmettre de vœux de prompt rétablissement à madame Martel.

Adoptée à l'unanimité.

05-254-06 Embauche d'un surveillant-appariteur
--

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

ATTENDU le manque d'un surveillant-appariteur pour le centre communautaire et dans les écoles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche de monsieur DENIS GAUDREAU à titre de surveillant-appariteur.

Les conditions de travail de monsieur Gaudreau sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est de 10,50 \$/h, conformément à la résolution numéro 01-027-06.

D'autoriser la dépense et le paiement du salaire de la personne embauchée à même les postes budgétaires numéros 02.701.30.149 et 02.701.20.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

05-255-06 Embauche d'un préposé aux horaires de tennis pour l'été 2006
--

ATTENDU QUE des offres d'emploi pour les postes de préposés et de surveillants ont été publiées dans le bulletin « Liaisons »;

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs a procédé à l'évaluation des candidats et candidates;

46349

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'embaucher monsieur FRANCIS LABONTÉ-KUDZMAN à titre de préposé aux horaires de tennis du parc Saddlebrook pour la période du 3 mai au 30 septembre 2006. La rémunération hebdomadaire de monsieur Labonté-Kudzman est de 20 \$.

Les conditions de travail de la monsieur Labonté-Kudzman sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération comme mentionné ci-dessus.

D'autoriser une dépense de 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

05-256-06 Embauche de moniteurs pour l'été 2006

ATTENDU QUE des offres d'emploi pour les postes de préposés et de surveillants ont été publiées dans le bulletin « Liaisons »;

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs et la directrice adjointe intérimaire ont procédé à l'évaluation des candidats et candidates;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **moniteurs et monitrices (1^{re} année)** :

- [1] DOMINIK PÉPIN
- [2] SÉBASTIEN LARIN
- [3] MAUDE B. LAROSE
- [4] GABRIEL BERGERON
- [5] ÉMILIE MATTE
- [6] MAELLE HARDY
- [7] TOM ROMER
- [8] MEAGHAN SHANAHAN

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **moniteurs et monitrices (2^e année et plus)** :

- [9] MARIE-EVE ROBILLARD
- [10] VIRGINIE R. MONTPELLIER
- [11] PIERRE LANGLOIS
- [12] BARBARA FELX-LEDUC
- [13] NADINE LANGEVIN
- [14] KRYSTEL GAILLARD
- [15] ALEXANDRE PELLETIER
- [16] MÉLISSA MAYER
- [17] MARTIN FERLAND
- [18] ÉMILIE PARADIS-BERRY

46350

- [19] ISABELLE LÉVESQUE
- [20] JULIE QUENNEVILLE
- [21] MÉLISSA LEBOEUF
- [22] ALEXANDRA HONTOY
- [23] OLIVIER ROBILLARD
- [24] ANICK BOURBONNAIS
- [25] GABRIELLE ROULEAU
- [26] CHLOÉ LANDRY
- [27] DANIEL CLÉMENT
- [28] TINA CUTRONE
- [29] SARAH PHILIPS
- [30] CHRISTELLE MARTIN
- [31] VICTORIA RAND
- [32] CHRIS PATERIDIS
- [33] MARTIN DAOUST
- [34] SARAH BUBENKO
- [35] GENEVIÈVE PAQUIN
- [36] BRITTANY MAISONNEUVE
- [37] LARISSA ATAMANCHOUK
- [38] VICENZO CUTRONE
- [39] THALIA AUBÉ

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **responsables du service de garde** :

- [40] MARILINE L. DÉCARIE
- [41] SANDRA BRYANT
- [42] LIZANNE CASTONGUAY
- [43] AMÉLIE TOUPIN

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **monitrices (2 semaines seulement)** :

- [44] MARIE-EVE GAREAU
- [45] MARIE-SOLEIL MAYER

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de **monitrices polyvalentes** :

- [46] JULIE MÉNARD
- [47] ANNE-SHIRLEY DESROCHERS

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre d'**accompagnatrices (1^{re} année)** :

- [48] CAROLINE BRYANT
- [49] MARIE-PIER LAVOIE

D'embaucher MYLÈNE PEPIN à titre d'**accompagnatrice (2^e année)**.

La période d'emploi correspond à celle détaillée au tableau ci-dessous :

46351

	Toutes les personnes embauchées, sauf les monitrices (2 semaines seulement)	Les monitrices (2 semaines seulement)
28 mai 2006 (Journée du Cyclo-Tour)	x	x
10 et 11 juin 2006 (Formation)	x	x
24 juin (Fête nationale des Québécois)	x	x
19 juin au 11 août 2006	x	
3 juillet au 14 juillet 2006		x

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Cette dernière correspond à celle prévue à la résolution numéro 12-584-04 ayant pour objet la politique salariale pour l'embauche d'étudiants. D'ailleurs, à cette fin, les moniteurs polyvalents sont rémunérés au taux inscrit pour les moniteurs/monitrices (2^e année). Quant aux accompagnateurs, leur taux correspond à celui fixé pour les moniteurs/monitrices, 1^{re} année ou 2^e année selon le cas.

D'autoriser l'embauche de toutes les personnes listées ci-dessus comme **personnes-ressources** pour travailler lors des activités organisées par le Services des loisirs d'ici le 30 avril 2007. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 9,50 \$.

D'autoriser une dépense de 170 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

05-257-06 Désignation de la personne visée par les articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* exige de toute municipalité la désignation d'une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De désigner monsieur GHISLAIN CASTONGUAY, directeur des Services techniques, aux fins ci-dessus mentionnées.

Dans le cadre des fonctions prévues aux articles 36 suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, le montant chargé pour les services de l'inspecteur ci-dessus désigné et les frais admissibles sont les suivants :

[1] Frais d'ouverture de dossier : 50 \$;

[2] Rémunération horaire : 50 \$ pour tous les actes de l'inspecteur, notamment toute présence au lieu de la mécontente, toute recherche au

46352

Bureau de la publicité des droits, toute rédaction de rapport, etc. Cependant, le total de la rémunération chargée aux demandeurs identifiés conformément aux articles 36 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ne pourra excéder 3 000 \$;

[3] Déboursés : selon le coût réel, incluant notamment les frais pour des services professionnels d'avocats, d'ingénieurs, d'agronomes et la transmission de documents;

[4] Frais de déplacement : selon la politique en vigueur à la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

9.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

10. RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

10.1. RÈGLEMENTS

05-258-06 Adoption du règlement numéro 755, autorisant la conclusion d'un nouveau contrat aux fins de gérer les cotisations des employés au régime de retraite

ATTENDU QUE la Ville a établi et maintient un régime de retraite au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, selon les termes des règlements numéros 636, 636-1 et 706;

ATTENDU QUE Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, est partie à une entente avec la Ville aux fins de gérer le régime de retraite établi;

ATTENDU QUE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE a procédé à la réécriture du contrat de rente collectif en vertu de régime de retraite;

ATTENDU QU' il y a donc lieu d'abroger les règlements antérieurs faisant référence à l'ancien contrat;

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* selon lequel le conseil peut notamment faire des règlements pour conclure toute entente avec une compagnie d'assurance vie aux fins du maintien d'un régime de retraite;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire Paul Carzoli, lors de la séance du 4 avril 2006;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

46353

ATTENDU QUE la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 755 dont le texte est joint en annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

05-259-06 Adoption du second projet de règlement 756-P2 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE la Ville a adopté un premier projet de règlement numéro 756-P1 lors de la séance du 4 avril 2006 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 25 avril 2006, conformément à l'article 126 de la LAU;

ATTENDU QUE selon l'article 128 de la LAU, un second projet de règlement doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le second projet de règlement numéro 756-P2 dont le texte est joint en annexe B.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. AVIS DE MOTION

05-260-06 Avis de motion du règlement numéro 756 modifiant le règlement de zonage
--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 756 modifiant le règlement de zonage, plus précisément :

- [1] en agrandissant la zone R-028 à même la zone P-026 afin d'y autoriser la construction de résidences unifamiliales;
- [2] en permettant les habitations multifamiliales jumelées de quatre (4) logements dans la zone R-090;

46354

- [3] en permettant la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone R-020.

Par la même occasion, je confirme la remise d'une copie du projet de règlement à tous les membres du conseil.

05-261-06	Avis de motion du règlement numéro 757 décrétant l'exécution de travaux sur les artères principales du réseau routier municipal et un emprunt de 10 100 000 \$
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 757 décrétant un emprunt de 10 100 000 \$ pour l'exécution de travaux majeurs sur les artères principales du réseau routier municipal.

Par la même occasion, je confirme la remise d'une copie du projet de règlement à tous les membres du conseil.

Aussi, j'informe les personnes présentes qu'une séance spéciale du conseil se tiendra le mardi 16 mai 2006 aux fins principalement d'adopter le règlement numéro 757. Cette procédure s'inscrit dans une démarche visant notamment à ce que la journée d'accessibilité au registre exigée par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit tenue avant la période des vacances estivales.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose :

Liste des personnes engagées

La liste des personnes engagées conformément à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635, relatif à l'administration des finances et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe C.

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 24 avril 2006 dont copie est jointe en annexe D.

Procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard du projet de règlement numéro 756-P1

Le procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard du projet de règlement numéro 756-P1 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dont copie est jointe en annexe E.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Lévy	Aucune question.
Gaëtan Ménard	Monsieur Ménard fait siens les propos ci-dessous tenus par Michel Saint-Louis.
Michel Saint-Louis	Monsieur Saint-Louis s'est adressé aux journalistes présents afin de leur communiquer sa grande déception quant au suivi effectué à la suite de la conférence de presse du 24 avril 2006. À cette occasion, le maire, des membres du conseil et des employés de la Ville ont annoncé l'intention du conseil d'emprunter une somme de 10,1 millions afin d'exécuter des travaux de réfection et de réhabilitation de plusieurs artères principales du réseau routier municipal. Or, les articles qui ont été publiés par la suite ne réfèrent aucunement à la présence des conseillers lors de cet événement. Seule la présence du maire est soulignée. Il aurait grandement apprécié un traitement différent de l'information de manière à ce que les résidents des divers districts soient renseignés sur l'appui de leur conseiller au projet.
Brigitte Asselin	Madame Asselin dit avoir été sensibilisée par des personnes intéressées à présenter elles-mêmes leurs demandes de permis ou de dérogations mineures aux membres du Comité consultatif d'urbanisme, lorsque ce dernier doit se prononcer et recommander une décision au conseil. Ainsi, elle souhaite que ses collègues membres du conseil analysent cette possibilité.
Gaëtan Aubé	Aucune question.
Paul Laflamme	Aucune question.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les dix-huit (18) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Richard Charlebois 1980, chemin Sainte-Marie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dimensions du terrain mentionné mis en vente par la résolution numéro 05-220-06; 2. Absence d'enseigne interdisant de flâner dans les parcs municipaux; 3. Présence policière dans les parcs après les heures d'ouverture de manière à vérifier le respect de la réglementation; 4. Position du conseil quant aux commentaires rapportés dans le journal relativement à l'opinion du directeur du Service des loisirs eu égard à la sécurité dans les parcs; 5. Conséquences du nouveau pacte fiscal sur les sommes empruntées aux fins de réhabilitation du réseau routier;
Jonathan Maisonneuve 3059, Place Palomino	<ol style="list-style-type: none"> 6. Félicitations aux membres du conseil pour leur souci de préserver l'environnement; 7. Possibilité de concevoir une base de données des décisions du conseil quant à la gestion du 10 % pour fins de parcs et d'espaces naturels (contribution en argent ou en terrain); 8. Recommandation aux membres du conseil quant à l'utilisation des terrains cédés à la Ville dans le cadre de la contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels; 9. Obtention d'une carte montrant les sentiers récréatifs de la Ville; 10. Montant accumulé au fonds de parcs et d'espaces verts;

46356

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Heidi Wright 2771, rue du Bordelais	11. État des démarches réalisées dans le cadre de l'inventaire des zones humides du territoire de la Ville; 12. Date envisagée pour l'obtention des résultats de l'inventaire;
Michel Lauzon 2173, chemin Saint-Louis	13. Objet de la correspondance déposée au début de la séance; 14. Liste des rues visées par la demande de soumission autorisée par la résolution numéro 05-238-06;
Nicole Gauthier 670, rue Duhamel	15. Conséquences des opérations de rinçage sur la pression de l'eau et sa qualité; 16. Gestion du site internet de la Ville et fiabilité de son contenu; 17. Contexte à la prise de photos de roulottes par des employés municipaux; 18. Problématique quant à la fiabilité des boîtes vocales du système téléphonique de la Ville; 19. Suivi aux questions antérieurement posées relativement à la sécurité du transport de marchandise par train au niveau environnemental;
Gilles Boudreau 1552, rue du Champagne	20. Remerciement aux membres du conseil pour leur appui dans le cadre de la campagne de sensibilisation des automobilistes circulant sur le territoire de la Ville; 21. Information sur la campagne de sensibilisation « Je suis un automobiliste responsable de Saint-Lazare » (distribution de dépliants, durée de la campagne, objectif, participation de bénévoles, premières constatations, etc.) 22. Possibilité d'installer des feux clignotants pour annoncer une zone de vitesse réduite à l'entrée du noyau villageois;
Édith Leroux 1269, montée Poirier	23. Problème d'écoulement des eaux à proximité du 1269, montée Poirier.

14. CERTIFICATS DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

05-220-06	05-232-06	05-245-06	05-254-06
05-223-06	05-241-06	05-247-06	05-255-06
05-224-06	05-242-06	05-250-06	05-256-06
05-225-06	05-244-06	05-252-06	

Le 2 mai 2006,

M^e Lucie Gendron, oma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

46357

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-262-06 Levée de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De lever la présente séance. Il est 21 h 34

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière adjointe et coordonnatrice des ressources
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux
archives municipales, plus précisément dans le dossier
numéro 0220-100 (19 901).*



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 755
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UN
NOUVEAU CONTRAT AUX FINS DE
GÉRER LES COTISATIONS DES
EMPLOYÉS AU RÉGIME DE
RETRAITE**

ATTENDU QUE la Ville a établi et maintient un régime de retraite au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, selon les termes des règlements numéros 636, 636-1 et 706;

ATTENDU QUE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE, est partie à une entente avec la Ville aux fins de gérer le régime de retraite établi;

ATTENDU QUE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE a procédé à la réécriture du contrat de rente collectif en vertu de régime de retraite;

ATTENDU QU' il y a donc lieu d'abroger les règlements antérieurs faisant référence à l'ancien contrat;

ATTENDU le paragraphe 8 de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* selon lequel le conseil peut notamment faire des règlements pour conclure toute entente avec une compagnie d'assurance vie aux fins du maintien d'un régime de retraite;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire Paul Carzoli, lors de la séance du 4 avril 2006;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 755. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Préambule
Article 2	Objet
Article 3	Contrat de rente collectif
Article 4	Abrogation
Article 5	Entrée en vigueur

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet la conclusion d'un nouveau contrat aux fins de gérer les cotisations des employés dans le régime de retraite établi par les règlements suivants :

- [1.] « Règlement autorisant la municipalité de la paroisse de Saint-Lazare à modifier le texte du régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de la paroisse de Saint-Lazare », portant le numéro 636;
- [2.] « Règlement modifiant, à compter du 29 décembre 2001, le règlement numéro 636 concernant le Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Lazare », portant le numéro 636-1;
- [3.] « Règlement numéro 706 modifiant le règlement numéro 636 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville ».

Conséquemment, il met fin à tout contrat antérieur au même objet.

Article 3 **Contrat de rente collectif**

En raison de l'établissement d'un régime de retraite à cotisation déterminée par les règlements numéros 636, 636-1 et 706, la Ville autorise la conclusion d'un contrat de rente collectif entre DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE et elle-même. Ce contrat est joint en annexe A et porte le numéro G001274.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat ci-dessus.

Article 4 **Abrogation**

Le présent règlement abroge :

- [1.] le « Règlement autorisant la municipalité à adopter le contrat de capitalisation GA 57001-0069 dans lequel seront capitalisées, à compter du 1^{er} juin 1992, les cotisations versées au régime supplémentaire de rentes pour les employé-e-s de la corporation de la paroisse de St-Lazare » portant le numéro 445-3;
- [2.] le « Règlement autorisant la ville de Saint-Lazare à adopter l'avenant numéro 3 au contrat de capitalisation 57001-0069, dont les modifications sont effectives le 29 décembre 2001 » portant le numéro 653.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Paul Carzoli,
Maire

M^e Lucie Gendron, o.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Avis de motion donné le 4 avril 2006 (résolution numéro 04-212-06)
- [2.] Adoption du règlement le 2 mai 2006 (résolution numéro 05-258-06)
- [3.] Publication du règlement le 6 mai 2006 dans le journal « Première Édition »
- [4.] Préparation d'une note de service quant à la situation réglementaire, le 23 mai 2006, et remise de celle-ci aux Services administratifs.

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière adjointe.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

SECOND PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 756-P2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 560 EN CE QUI A
TRAIT AUX ZONES P-026, R-020,
R-028 ET R-090**

- ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement de zonage portant le numéro 560;
- ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement précédemment mentionné plus précisément en ce qui a trait aux zones P-026, R-020, R-028 et R-090;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par la résolution numéro 03-126-05 le plan d'aménagement d'ensemble préparé par le GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDOC, urbanistes conseils, en date de février 2005;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 4 avril 2006, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-dessous : LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 25 avril 2006, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 2 mai 2006, avec ou sans changement, conformément à l'article 128 de la LAU;
- ATTENDU QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 132 de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire Paul Carzoli, lors de la séance du 2 mai 2006;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 756. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage, plus précisément :

- a) d'agrandir la zone R-028 à même la zone P-026 afin d'y autoriser la construction de résidences unifamiliales;
- b) de permettre les habitations multifamiliales jumelées de quatre (4) logements dans la zone R-090;
- c) de permettre la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone R-020.

Article 3 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 560 est modifié par l'agrandissement de la zone R-028 à même une partie de la zone P-026, comme illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 Modification de l'article 81

La grille des usages et des normes de l'article 81 de la section III du chapitre 4 du règlement de zonage numéro 560 est modifiée en ce qui a trait aux zones R-020 et R-090. Les nouvelles colonnes sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 Modification de l'article 109

L'article 109 du règlement de zonage numéro 560 est modifié en retirant la mention « R-020 » de la liste des zones énumérées.

Article 6 Ajout de l'article 111.6

Le règlement de zonage numéro 560 est modifié par l'ajout de l'article 111.6 à la suite de l'article 111.5 :

« 111.6 Dispositions relatives aux constructions dans la zone R-020 »

Dans la zone R-020, les constructions, les aménagements, les espaces verts et le réseau récréatif doivent se réaliser conformément aux orientations d'aménagement illustrées au plan d'aménagement d'ensemble préparé par le GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDUC en date de mars 2005, pour la Société d'investissement Cepaq inc. et M. Wayne Defour sur une partie des lots 577, 578, 579, 580 et 581 et montré à l'annexe 9 du présent règlement. »

Le plan d'aménagement d'ensemble auquel réfère le nouvel article 111.6 est joint au présent règlement en annexe 3 pour en faire partie intégrante.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Carzoli,
Maire

M^e Lucie Gendron, o.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Adoption du premier projet de règlement le 4 avril 2006 (résolution numéro 04-213-06);
- [2.] Transmission du premier projet de règlement à la MRC le 7 avril 2006 (124 LAU);
- [3.] Avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation publié le 8 avril 2006 (126 LAU);
- [4.] Tenue de l'assemblée publique de consultation le 25 avril 2006 (125 et 127 LAU);
- [5.] Adoption du deuxième projet de règlement le 2 mai 2006 (résolution numéro 05-259-06 (128 LAU)
- [6.] Avis de motion donné le 2 mai 2006 (résolution numéro : 05-260-06);
- [7.] Transmission du second projet de règlement à la MRC le 21 juin 2006 (128 LAU);
- [8.] Avis d'adoption du deuxième projet de règlement publié le 20 mai 2006 (132 LAU);
- [9.] Adoption du règlement le **X XXX 2006** (résolution numéro **0X-XXX-06**) (134 et s. LAU);
- [10.] Transmission du règlement adopté à la MRC le **X XXX 2006** (137.2 LAU);
- [11.] Certificat de conformité de la MRC délivré le **X XXX 2006**;
- [12.] Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement le **X XXX 2006** (137.15 LAU);
- [13.] Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement le **X XXX 2006**.

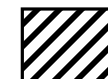


Service d'urbanisme et de zonage

ANNEXE 1

PLAN DE ZONAGE

Règlement numéro 756-P2



Nouvelle limite de la zone : R-028

VILLE DE SAINT-LAZARE
Annexe 2 du règlement numéro 756-P2

Activité dominante		R	R		
Numéro de la zone		R-090	R-020		
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)		●	
		Classe B (bifamiliale)			
		Classe C (trifamiliale)			
		Classe D (multifamiliale 4 à 6 log.)	●		
		Classe E (multifamiliale 7 à 12 log.)			
		Classe F (multifamiliale 12 log. et plus)			
		Classe G (maisons mobiles)			
		Logements supplémentaires			
		Commercial	Classe A		
	Classe B				
	Classe C				
	Classe D				
	Classe E				
	Classe F				
	Classe G				
	Classe H				
	Classe I				
	Classe J				
	Usages particuliers				
	Industriel	Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
		Classe D			
		Usages particuliers			
	Public	Classe A			
		Classe B	●	●	
		Classe C			
		Classe D	●	●	
Agricole	Classe A				
	Classe B				
	Classe C				
Équestre					
Conservation / Classe A					
Usages complémentaires	●	●			
Usages domestiques		●			
Bâtiments accessoires	●	●			
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Plan d'aménagement d'ensemble		●			
Plan d'implantation et d'intégration architecturale	●				
Usages exclus					
Normes spéciales			art.111.6		
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étages	2	1, 1.5, 2, 2.5	
		Superficie minimum d'implantation (m.c.)	55	66	
		Superficie de plancher minimum (m.c.)	89	105	
		Largeur minimum (mètres)	15	9,5	
		Profondeur minimum (mètres)	12	7,3	
	Structure du bâtiment	Isolée		●	
		Jumelée	●		
		En rangée			
	Marges	Avant minimum (mètres)	7.5	12	
		Latérales minimum (mètres)	0	6	
		Latérales totales (mètres) min.	4	12	
		Arrière minimum (mètres)	9	15	
	Densité d'occupation	Occupation maximum du terrain (%)	30	30	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)			
		Logements par bâtiment (max.)	4		
Coefficient d'occupation du sol (max.)					
Amendement	Usage				
	Norme				
	Mis à jour le				

Annexe 3

VILLE DE SAINT-LAZARE

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
ZONE R-020
LOTS 577, 578, 579, 580 ET 581

DONNÉES DU PROJET

SUPERFICIE TOTALE DU P.A.E	± 635 800 m ²
PARCS	41 050 m ²
SENTIER ÉQUESTRE (LOT 578)	1 850 m ²
TOTAL PARCS ET SENTIERS (7%)	42 900 m ²
NOMBRE TOTAL DE LOTS	± 138



CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Conception	Opéra-Hey-Herz
Maître	Opéra-Hey-Herz
Maître	© 1076-10-11-14
Phase	Plan d'aménagement P.A.E. R-020

mars 2005



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 756

Procès-verbal de la consultation publique prévue le 25 avril 2006 au centre communautaire de Saint-Lazare situé au 1301, rue du Bois et à laquelle sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli, président de la consultation;
- Madame Annie Lévesque, urbaniste, directrice du Service d'urbanisme de la Ville;
- Madame Nathaly Rayneault, greffière adjointe et coordonnatrice des ressources humaines, secrétaire aux fins de la consultation;
- Aucune personne membre de la communauté de Saint-Lazare.

La consultation n'a pas été tenue car aucune personne ne s'est présentée à la salle. Le maire, la directrice du Service d'urbanisme et la greffière adjointe ont quitté la salle à 19 h 35.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière adjointe et coordonnatrice des ressources
humaines